



Vivre en français
au Québec



Québec 

**Vivre en français
au Québec**

Le contenu de cette brochure a été préparé
par le Secrétariat à la politique linguistique.

Conception graphique : Méchant Boris et Klaxon

Dépôt légal : 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
© Gouvernement du Québec, 1997
ISBN 2-550-31904-4

Achevé d'imprimer : juin 1997

Table des matières

5 Le Québec et Montréal :

deux réalités linguistiques distinctes

5 Une société très largement francophone

6 Montréal, un autre portrait

8 Deux langues pour la législation et la justice

8 Deux langues pour la loi

9 L'accès à la justice dans la langue de son choix

10 L'enseignement : priorité à l'école française

12 Se faire soigner dans sa langue

14 Au travail en français

16 Que signifie «travailler en français au Québec»?

17 La francisation des entreprises : une démarche continue

19 Des cas particuliers

20 Le commerce et les affaires : le français s'affiche

21 L'affichage public et commercial

22 L'étiquetage des produits

22 Les raisons sociales

23 La documentation commerciale et la publicité

23 La langue des congrès, foires, expositions, colloques et salons

24 Une administration publique qui fonctionne en français

27 La politique d'achat du gouvernement

28 Le français dans l'informatique et sur l'autoroute de l'information

29 Les outils informatiques

31 La diffusion et le traitement de l'information

31 La langue d'une vie culturelle dynamique et ouverte sur le monde

31 Le français, langue de création et de culture

32 Une ouverture sur les autres cultures

Situé au nord-est du continent américain, le Québec est au confluent des grands courants culturels et commerciaux de l'Europe et des États-Unis. Cette situation lui permet d'ailleurs d'agir dans différents domaines comme interface entre l'Europe et les États-Unis.

Avec ses 7,4 millions d'habitants, le Québec représente 25 % de la population canadienne. Plus de 80 % de la population a le français comme langue maternelle, près de 10 % l'anglais, et 10 % une autre langue, notamment l'italien, l'espagnol et le grec. On compte une proportion importante de la population qui maîtrise le français et l'anglais, et souvent même une autre langue.

Dans une ère où la mondialisation des échanges et l'influence grandissante des communications tendent à entraîner une homogénéisation des cultures et un appauvrissement du patrimoine linguistique universel, la présence d'une société francophone en Amérique est un actif pour l'Amérique du Nord.

Il y a vingt ans, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Charte de la langue française*. Cette loi linguistique visait à réaffirmer la volonté de la majorité des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

Il s'agissait de protéger la langue française et de favoriser son épanouissement dans le contexte nord-américain, sans vouloir pour autant isoler le Québec. Au contraire, tout en cherchant à préserver son identité, sa culture et sa langue, le Québec s'est plus que jamais ouvert au reste du monde au cours des dernières décennies.

Cette affirmation de la volonté de vivre en français s'est faite dans le respect des institutions de la communauté d'expression anglaise et des nations autochtones et en tenant compte des autres cultures présentes sur le territoire québécois. La législation linguistique encourage leur contribution au développement et au rayonnement du Québec, en créant un espace de vie cohérent dont elles se sentent parties prenantes.

Si le Québec a dû se doter d'une telle législation pour préserver son identité, c'est que la situation de la langue française dans le grand ensemble nord-américain est précaire et doit faire l'objet d'une vigilance constante. En effet, les quelque six millions de Québécois francophones, majoritaires à l'intérieur de leur territoire, constituent une petite minorité en Amérique du Nord. Les Québécois sont entourés de 300 millions d'anglophones. La vigilance s'impose particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal, où se concentrent la population anglophone et la grande majorité des immigrants. Par ailleurs, des réalités nouvelles touchant les technologies de l'information et l'internationalisation des échanges posent de nouveaux défis à l'emploi du français, non seulement au Québec mais dans tous les pays de la francophonie.

La politique linguistique vise à faire du français la langue publique commune par laquelle s'exprime la vitalité culturelle, scientifique et économique du Québec tout en affirmant également l'ouverture aux autres langues et cultures.

Avant d'aborder les différentes activités touchées par la politique linguistique du Québec, il est utile de voir comment se répartit sa population sur le plan de la langue.

On constate qu'il existe, dans ce domaine, des différences marquées entre la région montréalaise et le reste du Québec.

Une société très largement francophone

Les Québécois sont à plus de 80 % de langue maternelle française sur l'ensemble du territoire, et la proportion de la population qui dit connaître le français est encore plus élevée, soit neuf personnes sur dix. La vie se déroule donc tout naturellement en français dans la plupart des milieux du Québec.

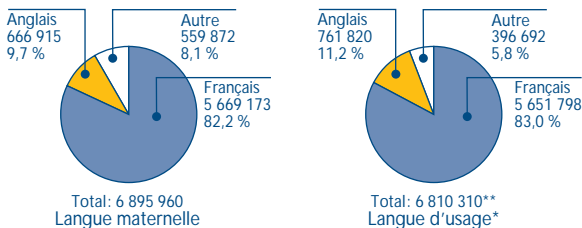


Le Québec et Montréal: deux réalités linguistiques distinctes

La population de langue maternelle anglaise a vu, quant à elle, son poids démographique diminuer au cours des 20 dernières années et représente aujourd'hui environ 10 % de la population totale. La proportion de Québécois qui disent avoir l'anglais comme langue d'usage à la maison est cependant un peu plus élevée. Le reste de la population est de langue maternelle autre que le français et l'anglais; les derniers recensements indiquent que la connaissance du français est de plus en plus répandue chez les allophones.



Répartition de la population du Québec selon la langue maternelle et la langue d'usage, ensemble du Québec, 1991



* La langue d'usage est la langue le plus souvent parlée à la maison.

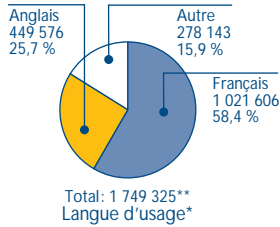
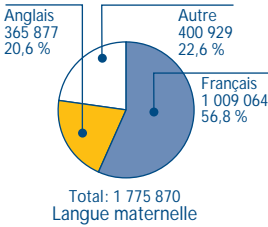
** Le total selon la langue d'usage diffère du total selon la langue maternelle car la répartition relative à la langue d'usage provient d'un échantillon de un ménage sur cinq.

Montréal, un autre portrait

Le portrait linguistique de la métropole est nettement différent. Cinquante-sept pourcent des habitants de l'île de Montréal sont de langue maternelle française, le reste de la population étant de langue maternelle anglaise (20 %) ou autre (23 %). On retrouve à Montréal plus de la moitié des anglophones du Québec et plus des trois quarts des allophones. Montréal compte un nombre toujours croissant de citoyens bilingues ou multilingues. Plus de la moitié de la main-d'oeuvre travaillant dans la région de Montréal parle le français et l'anglais. Et l'usage d'une troisième langue, surtout l'espagnol, gagne du terrain.

De plus en plus d'entreprises découvrent que cette main-d'œuvre qui maîtrise plus d'une langue constitue pour la métropole une importante «valeur ajoutée».

Répartition de la population de l'Île-de-Montréal selon la langue maternelle et la langue d'usage, Île-de-Montréal, 1991



* La langue d'usage est la langue le plus souvent parlée à la maison.

** Le total selon la langue d'usage diffère du total selon la langue maternelle car la répartition relative à la langue d'usage provient d'un échantillon de un ménage sur cinq.

C'est donc essentiellement à Montréal que se pose la question de la prédominance du français dans les diverses sphères d'activité. Les choix linguistiques d'une population allophone en augmentation constante sont déterminants. Or, on constate que, pour une proportion non négligeable d'immigrants, les transferts linguistiques se font encore vers l'anglais, bien que cette tendance soit moins marquée depuis quelques années et que plus de 80 % des Montréalais affirment pouvoir tenir une conversation en français. Ainsi, les données récentes montrent que l'évolution peut, à moyen terme, devenir favorable au français. Elles ne permettent toutefois pas encore de conclure que les efforts et la vigilance ne sont plus de mise.



Ces quelques observations permettent de mieux comprendre l'importance d'une politique qui vise à assurer la pérennité du fait français au Québec. Dans le cas particulier de Montréal, cette politique doit concilier la vocation métropolitaine de la région avec son enracinement francophone et la nécessité d'une francisation continue.



Deux langues pour la légis- lation et la

justice

Depuis son adoption, la *Charte de la langue française* a subi des modifications aux articles touchant la législation et la justice. Elles visent, pour l'essentiel, à la rendre conforme à la Loi constitutionnelle du Canada qui impose une obligation de bilinguisme dans ces deux domaines.

Deux langues pour la loi

Le Québec respecte donc cette obligation de bilinguisme dans les diverses phases de son processus législatif ainsi que pour certains types de règlements et d'actes. Ainsi, les lois et les règlements sont adoptés en français et en anglais, les deux versions ayant le même statut officiel.

Cependant, pour les textes qui ne sont pas soumis à l'obligation de bilinguisme, la *Charte* maintient le principe de la primauté de la version française sur la version anglaise lorsque de tels textes existent dans les deux langues. C'est le cas notamment des règles de régie interne des ministères et organismes et des règlements municipaux et scolaires.

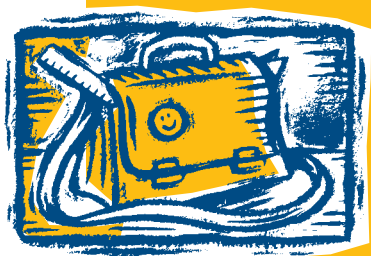
L'accès à la justice dans la langue de son choix

En ce qui concerne la langue des tribunaux, les justiciables, les avocats, les témoins, les juges et les autres officiers de justice ont le droit d'utiliser à leur gré le français ou l'anglais lorsqu'ils prennent la parole ou agissent dans le cadre d'un débat judiciaire devant les tribunaux du Québec.



Il en résulte qu'un juge peut rendre un jugement en anglais même si les justiciables qui se sont adressés à lui ne parlent que le français et qu'inversement un juge peut rendre un jugement en français même si la langue du justiciable est l'anglais. Cependant, la *Charte* permet au justiciable d'obtenir, selon le cas, une traduction en français ou en anglais d'un jugement rendu dans l'autre langue.

Au Québec, toute personne peut donc s'adresser aux tribunaux en anglais ou en français et obtenir dans sa langue une traduction du jugement si celui-ci est rendu dans l'autre langue.



L'enseignement : priorité à l'école fran- çaise

Le Québec possède un réseau scolaire de qualité qui, par son organisation et ses méthodes pédagogiques, se classe parmi les systèmes d'éducation les plus modernes des pays industrialisés. On y trouve également des institutions universitaires de haut niveau, reconnues internationalement pour leur enseignement et leurs activités de recherche. Elles attirent de nombreux étudiants issus de toute la francophonie et d'autres pays.

Le français est la langue de l'enseignement au Québec. Avec une population à plus de 80 % francophone, on s'attend en effet à ce que la plupart des enfants reçoivent leur enseignement dans cette langue.

De plus, dans une perspective d'intégration des immigrants à la majorité francophone, leurs enfants doivent fréquenter l'école française jusqu'au terme de leurs études secondaires.

Parallèlement au réseau public de langue française, le Québec maintient depuis longtemps un système public complet d'enseignement en anglais, de la maternelle à l'université. Il existe en outre plusieurs établissements privés non subventionnés de langue française comme de langue anglaise dont la fréquentation n'est pas assujettie aux dispositions législatives relatives au choix de la langue d'enseignement.



En ce qui touche l'enseignement primaire et secondaire, la loi tient compte de certaines situations particulières pour établir l'admissibilité d'un enfant à un établissement scolaire public ou privé subventionné de langue anglaise. Voici les principales :

- l'un des parents, qu'il soit citoyen canadien ou non, a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Québec ;
- l'un des parents, citoyen canadien, a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Canada ;
- un enfant, dont l'un des parents est citoyen canadien, a reçu la majorité de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada ;
- un enfant séjourne temporairement au Québec parce que l'un de ses parents y étudie ou y travaille.

Par ailleurs, lorsqu'un enfant est autorisé à recevoir l'enseignement en anglais, ses frères et sœurs le sont aussi.

Une fois terminées ses études secondaires, l'étudiant peut choisir un collège de langue anglaise ou française. Il en va de même au moment de s'inscrire à l'université.



Se faire soigner dans sa langue

Le réseau québécois de la santé et des services sociaux est principalement francophone et les services de santé sont partout offerts en français. Mais, afin que les personnes d'expression anglaise aient, comme les francophones, la possibilité de se faire soigner dans leur langue, certains établissements se sont vu confier la responsabilité de fournir des services en langue anglaise.

Ainsi, toute personne de langue anglaise qui réside au Québec peut recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue, dans la mesure où le permettent les ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services. En pratique, on constate que les anglophones ont accès à des services de santé et à des services sociaux en anglais dans l'ensemble du territoire.



Des organismes communautaires, des établissements privés agréés, des services ambulanciers et d'autres services desservent également en anglais les personnes d'expression anglaise.

Si le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis en place de tels services, c'est parce qu'il est conscient que, dans les situations difficiles que peut créer la maladie, tout doit être fait pour faciliter la communication entre le malade et l'équipe soignante. Dans ce domaine, le bien-être des patients et le succès des traitements doivent en effet prendre le pas sur les considérations linguistiques.



Au travail en français

Le Québec étant une société très majoritairement francophone, il est tout à fait naturel que l'on souhaite y travailler en français, quel que soit l'endroit ou le domaine. La revendication des francophones à cet égard fait d'ailleurs l'objet d'une rare unanimité dans les milieux politiques et sociaux, et ce, depuis fort longtemps. On comprend donc que la langue de travail soit au coeur de la politique linguistique du Québec.

La *Charte de la langue française* a réaffirmé cette volonté de la majorité des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle du travail ainsi que la langue dans laquelle fonctionnent les entreprises.

Cet objectif, qui fait en quelque sorte partie du contrat social de la collectivité québécoise, est tout à fait conciliable avec le désir des travailleurs et des entreprises de profiter des avantages économiques que leur procure le potentiel industriel et technologique du Québec.

Depuis l'adoption de la *Charte*, la place du français au travail a fait des progrès. Les dernières données révèlent que partout au Québec le pourcentage de la main-d'oeuvre travaillant généralement en français a augmenté ; dans 82 % des entreprises de la région de Montréal, les travailleurs utilisent le français de façon prédominante (mais non exclusive) dans leurs communications écrites.



En généralisant l'utilisation du français, les entreprises installées au Québec peuvent accroître rentabilité et productivité. Il apparaît en effet que la productivité est meilleure quand la langue utilisée est celle que les employés maîtrisent le mieux. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les milieux d'affaires québécois ont accepté de participer activement à la démarche de francisation.

De la même manière, les entreprises qui souhaitent s'établir au Québec pour y mener des activités de production, de commercialisation ou de recherche tireront un profit maximal du choix qu'elles ont fait de s'y implanter en s'engageant dans une démarche de francisation qui fera d'elles des partenaires du contrat social québécois.

Que signifie «travailler en français au Québec»?

Généraliser l'emploi et la connaissance du français

Pour que la vie au travail puisse se dérouler en français, il faut que les cadres et tous les membres du personnel connaissent le français et soient en mesure de l'utiliser dans leurs échanges quotidiens. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit

faire le nécessaire pour que son personnel acquière cette connaissance du français, notamment par des cours donnés sur les lieux de travail. Elle doit aussi faire en sorte que le fait de parler uniquement le français ne constitue pas un

obstacle à l'engagement ou à la promotion d'un employé, à moins que la fonction n'exige l'emploi d'une autre langue.

Afficher en français au sein de l'entreprise

L'entreprise doit s'assurer que l'affichage interne est en français et privilégier la seule utilisation du français. Dans les cas où on utilise à la fois le français et une autre langue, elle doit veiller à ce que le français figure de façon prédominante ou tout au moins équivalente.

Par affichage interne, on entend tous les avis et pancartes placardés sur les lieux de travail ainsi que la signalisation intérieure et la désignation des produits et des pièces. On y inclut également les plaques signalétiques, les témoins lumineux des machines, ainsi que les claviers et les écrans des ordinateurs et des caisses enregistreuses, sur lesquels les indications doivent être en français.



Communiquer en français dans le milieu de travail

Les communications officielles entre la direction de l'entreprise et son personnel, de même que les communications entre les membres du personnel, doivent se faire en français. Ainsi, les avis, directives, notes de service et bulletins d'entreprise doivent être rédigés en français ou, lorsque le besoin le justifie, en français et dans une autre langue.

Disposer de documents de travail en français

L'entreprise doit s'assurer que les documents de travail d'usage courant tels que les formulaires, méthodes de travail, plans, devis, rapports, etc. sont imprimés et remplis en français. La même règle s'applique à toute la documentation technique et aux documents de référence.



Communiquer en français avec la clientèle, le public et les organismes publics

Toute entreprise établie au Québec doit s'assurer qu'elle est en mesure d'informer et de servir sa clientèle du Québec en français. L'accueil de la clientèle, au téléphone ou en personne, doit se faire en français. Les documents administratifs, commerciaux et publicitaires destinés à la clientèle et au public du Québec doivent également être en français, ainsi que les documents qui accompagnent les produits (mode d'emploi, garantie, etc.)

La francisation des entreprises : une démarche continue

Afin d'assurer la généralisation du français dans tous les milieux de travail, la législation linguistique a prévu des mesures particulières pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus au Québec.

Celles-ci doivent s'engager dans un processus visant à assurer qu'elles se conforment à la loi et que l'usage du français y est généralisé. Une fois cet objectif atteint, ces entreprises se voient remettre un certificat de francisation par l'Office de la langue française, qui est l'organisme chargé de l'application de la *Charte de la langue française* et des règlements qui en découlent.

L'analyse de la situation linguistique

Pour obtenir ce certificat, l'entreprise doit d'abord s'inscrire auprès de l'Office de la langue française et faire ensuite l'analyse de sa situation linguistique avec l'aide et les conseils de l'Office. Les grandes entreprises employant plus de 100 personnes doivent aussi mettre sur pied un comité de francisation, chargé de piloter l'ensemble de la démarche de francisation.



Le programme de francisation

Si l'utilisation du français est déjà généralisée dans l'entreprise, celle-ci recevra son certificat. Dans le cas contraire, l'Office lui demandera de lui soumettre, puis de mettre en oeuvre un programme de francisation. Ce programme visera la généralisation de l'utilisation du français dans l'entreprise et portera sur divers éléments tels que la connaissance du français par le personnel, l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français, l'utilisation du français dans les communications internes, les documents, etc.

Le certificat de francisation

Lorsque l'Office de la langue française juge que le programme a atteint les objectifs visés, il délivre à l'entreprise un certificat de francisation.

L'obtention de ce certificat ne signifie pas cependant qu'il n'est plus nécessaire d'améliorer la situation et la qualité du français dans l'entreprise. Elle doit plutôt être vue comme le début de la vie normale de l'entreprise en français, et celle-ci doit veiller à ce que le français conserve sa place et soit utilisé de manière réelle et durable.



Pour assurer la permanence de la francisation, la *Charte de la langue française* oblige d'ailleurs toute entreprise possédant le certificat de francisation à remettre tous les trois ans à l'Office un rapport sur l'évolution de l'usage du français.

Des cas particuliers

Pour juger des mesures de francisation que doit adopter une entreprise, l'Office tient compte des contraintes particulières de cette dernière. Ainsi, les entreprises dont une part importante des activités s'étend hors du Québec et dont le siège social ou le centre de recherche est au Québec peuvent conclure avec l'Office de la langue française des ententes particulières qui leur donnent plus de latitude dans l'usage d'une autre langue que le français pour tous les postes qui font partie du siège social ou du centre de recherche. On leur demande cependant de privilégier l'usage du français dans les communications et les documents diffusés au Québec.



Le commerce et les affaires : le français s'affiche

Au Québec, le français est la langue normale et habituelle des communications, du travail, du commerce et des affaires. La *Charte de la langue française* et le Règlement sur la langue du commerce et des affaires précisent les règles d'usage dans l'affichage public et commercial. Mais les communications commerciales comportent d'autres éléments que l'affichage. Elles englobent aussi les raisons sociales, l'étiquetage des produits, la documentation commerciale ainsi que l'ensemble des contacts avec la clientèle. La très grande majorité des Québécois tiennent, d'une part, à être accueillis et servis en français dans les commerces et, d'autre part, à ce que l'affichage contribue à la diffusion du visage français de la société québécoise. Une étude réalisée récemment révélait que plus d'un Québécois sur quatre désapprouvaient l'emploi des noms anglais comme noms d'établissements, exprimant en cela leur préoccupation quant à l'emploi du français.

Voici résumées les règles qui s'appliquent à ces différentes facettes qui contribuent fortement à l'image linguistique du paysage commercial québécois.

L'affichage public et commercial

Le français est obligatoire dans l'affichage public. On entend par là tout message destiné à des passants et affiché dans un lieu public, qu'il s'agisse d'un néon, d'un écriteau, d'une affiche ou d'un texte temporaire sur un panneau ou dans une vitrine.



Tous ces messages doivent être en français, qu'ils soient placés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement.

Il est permis d'ajouter une ou plusieurs autres langues, mais la loi exige que le français soit nettement prédominant, c'est-à-dire qu'il ait un impact visuel beaucoup plus important.

Des exceptions

Il existe quelques exceptions à cette règle. Ainsi :

- la publicité commerciale dans le métro, les autobus, les abribus et sur les grands panneaux-réclames doit être uniquement en français ;
- l'affichage public relatif à la santé et à la sécurité doit être en français, mais une autre langue peut aussi être utilisée de façon équivalente au français ;
- les messages religieux, politiques, humanitaires, etc. qui s'adressent à un public parlant une autre langue que le français peuvent être rédigés exclusivement dans cette autre langue.

L'étiquetage des produits

Par étiquetage des produits, on entend les inscriptions sur les produits eux-mêmes, sur les contenants et les emballages ainsi que les documents qui accompagnent



les produits (modes d'emploi, notices d'utilisation, manuels de montage, certificats de garantie, etc.).

Le français est obligatoire dans l'étiquetage de tous les produits vendus au Québec. L'usage d'une ou de plusieurs autres langues est cependant possible et, dans ce cas, les inscriptions rédigées en français doivent être au moins équivalentes aux versions dans les autres langues.

Sauf quelques exceptions prévues par règlement, l'étiquetage en français vaut pour tous les produits offerts au Québec, qu'ils soient fabriqués au Québec ou importés, vendus en gros ou au détail.

Les raisons sociales

Les raisons sociales des sociétés établies au Québec doivent être en français. Par raison sociale, on entend le nom utilisé par l'entreprise dans l'affichage public, la publicité commerciale, les communications ainsi que sur les imprimés et les produits.

En matière d'affichage public et commercial, la règle est simple : il est obligatoire d'utiliser une raison sociale en français. Toutefois, une version distincte dans une autre langue peut également être affichée, à la condition que la raison sociale française figure de façon nettement prédominante. Sur des imprimés ou des étiquettes, elle sera unilingue française ou accompagnée d'une version dans une autre langue, présentée de façon équivalente.

Des exceptions

Sur les grands panneaux-réclames, dans les transports en commun et leurs accès, on doit utiliser uniquement la raison sociale française. Il est permis d'utiliser une raison sociale dans une autre langue sur un pied d'égalité avec la raison sociale française sur les véhicules circulant à la fois au Québec et en dehors du Québec ainsi que dans le cadre de manifestations internationales.

La documentation commerciale et la publicité

Par documentation commerciale, on entend les imprimés publicitaires tels que les catalogues, les dépliants, les brochures et les annuaires commerciaux. En font également partie les factures et les reçus remis à la clientèle, les bons de commande envoyés aux fournisseurs et autres documents du même genre.



La documentation commerciale diffusée au Québec doit être rédigée en français. On peut aussi utiliser en plus une ou plusieurs autres langues, la version française devant alors avoir une importance au moins équivalente aux autres versions.

La langue des congrès, foires, expositions, colloques et salons

L'emploi du français est souhaitable, normal et habituel dans les communications courantes des événements tenus au Québec. Toutefois, pour un événement qui s'adresse à un public spécialisé ou restreint, le choix de la langue ou des langues utilisées sur les lieux est laissé à la discrétion des responsables et des participants.



Une adminis- tration publique qui fonc- tionne en français

Le gouvernement entend que l'Administration joue un rôle exemplaire et moteur dans le domaine de la langue. Aussi favorise-t-il l'unilinguisme français dans ses activités afin de refléter le fait que le français est au Québec la langue officielle et la langue commune de la vie publique.

C'est ainsi que la dénomination du gouvernement, des ministères et des organismes de l'Administration est uniquement en français. La même règle s'applique à la correspondance de l'Administration, qui se fait en français, sauf lorsqu'elle est destinée à des personnes physiques qui s'adressent à elle dans une autre langue, auquel cas l'Administration peut répondre dans cette langue.

Quant aux communications écrites adressées à des personnes morales au Québec, elles se font en français. Lorsqu'elles s'adressent à des personnes morales en dehors du Québec, ayant un établissement au Québec et n'ayant pas le français comme langue de fonctionnement, elles sont en français et peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur papier sans en-tête, sans signature et portant la mention «traduction». Enfin, quand les communications s'adressent à des personnes morales hors Québec, non établies au Québec et qui n'ont pas le français comme langue de fonctionnement, elles peuvent se faire dans une autre langue, sur papier à en-tête et avec signature.



Afin d'assurer la cohésion de ses pratiques en matière linguistique, le gouvernement a établi une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Elle indique aux ministères et organismes les orientations à privilégier dans l'élaboration et l'adoption de leurs propres politiques linguistiques.

La politique générale est que l'Administration emploie exclusivement le français dans la rédaction et la publication de ses textes et documents, ainsi que dans ses communications. Seule la version française d'un document d'information fait l'objet d'une diffusion par envoi anonyme ou par publication. Mais si une personne en fait la demande, une version dans une autre langue peut lui être transmise.

Les documents diffusés sur support électronique sont également en français. Toutefois, lorsque l'on désire donner plus de visibilité au Québec à l'échelle internationale, ils peuvent aussi être présentés dans d'autres langues. Mais dans ce cas, la version française doit toujours être distincte et directement accessible.

Le personnel de l'Administration s'adresse d'abord en français au public, au téléphone ou en personne. Les messages enregistrés sont en français; ils peuvent aussi être dans une autre langue s'ils sont accessibles distinctement.

Les certificats, attestations et permis de toute nature sont établis en français. Toutefois, les diplômes attestant d'une formation reçue dans une autre langue peuvent aussi être rédigés dans une autre langue, à condition que le français prédomine.

Dans le respect de ces orientations générales, chaque ministère adopte une politique linguistique adaptée à sa mission et au public qu'il dessert. Ainsi, certains ministères et organismes prennent en compte le fait qu'ils s'adressent à une communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone ou qu'ils ont des fonctions liées à l'accueil et à l'établissement des personnes qui immigreront au Québec.



La politique d'achat du gouvernement

Le gouvernement a aussi adopté une politique d'achat qui exige que tous les documents et modes d'emploi qui accompagnent les produits acquis et les services fournis soient rédigés en français. Lorsqu'un produit ou un appareil implique l'usage d'une langue — on pense ici bien sûr aux ordinateurs et aux logiciels — celle-ci doit être le français. Cette politique d'achat précise aussi que tous les documents relatifs à l'achat, qu'ils émanent de l'acheteur, comme les avis d'appel d'offres, les contrats, les bons de commande, etc., ou du fournisseur, comme les soumissions, les factures, quittances, etc. soient rédigés en français.



Par ailleurs, la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration stipule que celle-ci n'accorde aucun contrat, subvention ni avantage à une entreprise employant 50 personnes ou plus qui ne se conforme pas aux prescriptions de la *Charte* en matière de francisation. Les documents d'appel d'offres font mention de cette exigence.



Le français dans l'informatique et sur l'autoroute de l'information

Le développement de l'informatique et de l'autoroute de l'information pose de nouveaux défis à l'usage du français, aussi bien dans le domaine du travail que dans les loisirs électroniques.

Il est clair que l'anglais occupe, depuis le début, une place prédominante dans les technologies de l'information. Mais l'outil de travail et de communication que constitue l'informatique peut très bien être adapté au français comme à la plupart des langues en usage dans le monde. Et comme, au Québec, la langue des communications courantes est le français, il est normal qu'il en soit de même pour l'informatique qu'il s'agisse du choix du matériel, de l'utilisation des logiciels ou encore de la navigation dans Internet.

Les outils informatiques

En ce qui concerne le matériel (clavier, écran, imprimante, etc.), des outils adaptés aux besoins des travailleurs et des services offerts en français aux consommateurs assurent une meilleure communication et une meilleure compréhension pour tous. La règle pour l'administration québécoise est donc d'utiliser des appareils dont les commandes et l'affichage sont en français et qui produisent tous les signes propres à cette langue.



La plupart des logiciels, progiciels et didacticiels courants existent dans une version française. La généralisation du français comme langue de travail exige donc que soit privilégiée cette version qui permet d'utiliser tous les caractères du français et d'effectuer les différentes opérations en français.

La documentation relative au matériel et aux logiciels doit aussi être en français, ce qui comprend le matériel publicitaire, les guides d'installation et d'utilisation ainsi que les manuels de formation.

La diffusion et le traitement de l'information

La diffusion de l'information est étroitement liée à la connaissance, à l'éducation, à la culture et à l'économie. De plus, avec le phénomène de la mondialisation et le développement de l'autoroute électronique, l'information franchit rapidement les frontières, remettant en question toutes les barrières, y compris les barrières linguistiques.

La production et la transmission des connaissances et de l'information par l'autoroute de l'information posent donc un double défi au Québec : d'abord, celui de prendre les mesures nécessaires pour que la technologie permette à la langue française d'être présente et apte à traiter l'information voulue; ensuite, celui de s'assurer, en concertation ses partenaires internationaux, que les langues nationales, et en particulier le français, soient respectées dans l'intense circulation d'information de l'autoroute électronique.

Pour atteindre ces objectifs, on doit disposer, non seulement de matériel adapté à la langue française, mais aussi d'outils de production et de systèmes de pilotage

permettant à la fois de circuler en français sur l'autoroute de l'information et d'en accroître les contenus francophones.

Le gouvernement du Québec fait donc appel à tous les partenaires du secteur

privé pour promouvoir la langue française sur l'inforoute et offrir un contenu en français à leurs «visiteurs» internautes. Le gouvernement a lui-même pris l'initiative d'importants programmes de soutien financier conçus dans cette perspective.



Langue et culture sont toujours intimement liées. Aussi la langue française est-elle une composante fondamentale de la culture publique commune du Québec et la marque la plus évidente de son identité culturelle.

Le français, langue de création et de culture

Dans cette optique, la langue française n'est pas vue comme un simple instrument de communication, mais avant tout, comme un milieu de vie, une façon d'être, de penser, d'écrire et de créer pour tous les Québécois, quelles que soient leurs langues ou leurs cultures d'origine. C'est dans cet esprit que la politique culturelle du Québec s'est donné pour première orientation la valorisation de la langue française comme moyen de création et d'accès à la culture.



La
langue
d'une
vie
culturelle
dynamique
et
ouverte
sur
le
monde

Le français est d'ailleurs déjà la langue d'expression d'une vie culturelle extrêmement créative et dynamique qui déborde largement les frontières du Québec. Que ce soit dans le domaine du théâtre, de la musique ou des arts plastiques, beaucoup d'artistes québécois ont acquis une réputation internationale et donné à la culture québécoise un rayonnement que pourraient lui envier bien des pays.

Une ouverture sur les autres cultures

Le Québec offre aussi la particularité, probablement due à sa situation géographique, d'être extrêmement ouvert à toutes les créations et à tous les apports susceptibles d'enrichir sa culture. Tout en affirmant son appartenance à la culture francophone, il privilégie les échanges et fait une large place aux produits culturels issus de pays étrangers.



La culture québécoise puise aussi une partie de sa vigueur et de sa diversité dans l'apport des anglophones, des nations autochtones et des communautés culturelles qui, tout en exprimant leur vitalité culturelle dans leurs propres manifestations artistiques, s'ouvrent et participent de plus en plus à la vie culturelle d'expression française. Ces créateurs contribuent à l'évolution de l'imaginaire québécois et à son rattachement au «village global» que le développement des communications façonne et renforce sans cesse.

L'Office de la langue française, partenaire de la francisation

L'Office de la langue française a été créé pour veiller à l'application de la Charte de la langue française. Dans les faits, il joue surtout le rôle de conseiller et offre à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux entreprises de nombreux services visant la généralisation de l'usage du français ainsi que l'amélioration de sa qualité.

Les entreprises qui s'engagent dans une démarche de francisation peuvent recourir, à toutes les étapes, aux services d'un conseiller ou d'une conseillère en francisation de l'Office.

L'Office offre aussi à toutes les entreprises québécoises une gamme de services pour les aider à généraliser l'usage du français dans leur fonctionnement quotidien :

- toute l'information dont elles ont besoin sur la Charte de la langue française ;
- des conseils et une assistance constante dans leur démarche de francisation ;
- de l'aide pour le choix de produits informatiques en français ;
- une assistance linguistique afin d'améliorer la qualité du français, notamment dans les formulaires et les documents d'usage courant ;
- un service de consultation téléphonique en terminologie ;
- de nombreux documents, tels que des lexiques, bulletins, dépliants et affiches, pour faire connaître le vocabulaire français des domaines techniques et scientifiques ;
- la Banque de terminologie du Québec sur cédérom, où elles peuvent trouver les termes français spécifiques à leur domaine.

Dans le domaine de l'informatique, l'Office offre en plus aux concepteurs, fabricants, fournisseurs et utilisateurs divers services et produits destinés à faciliter l'utilisation du français :

- assistance de conseillers et de conseillères en francisation pour l'acquisition des technologies de l'information ;
- consultation spécialisée en francisation de l'informatique ;
- consultation linguistique et terminologique par téléphone ;
- lexiques et vocabulaires portant sur l'informatique et les autres technologies de l'information ;
- documentation spécialisée sur la francisation des outils de travail.

- 5 Le Québec et Montréal :
deux réalités linguistiques distinctes
- 8 Deux langues pour la législation et la justice
- 10 L'enseignement : priorité à l'école française
- 12 Se faire soigner dans sa langue
- 14 Au travail en français
- 20 Le commerce et les affaires :
le français s'affiche
- 24 Une administration publique qui fonctionne
en français
- 28 Le français dans l'informatique et
sur l'autoroute de l'information
- 31 La langue d'une vie culturelle dynamique et
ouverte sur le monde

